

PREFET DU VAL DE MARNE

Cabinet/Direction des sécurités
Bureau de la réglementation et de la sécurité routières
pref-vtc@val-de-marne.gouv.fr

**DEMANDE DE DELIVRANCE DE LA CARTE PROFESSIONNELLE DE CONDUCTEUR DE
VOITURE DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR (VTC)**

- 1^{ère} demande (1)
 Renouvellement de la carte professionnelle VTC n° _____ délivrée par la préfecture du Val-de-Marne, le (1)
 Changement de département de domicile (1)
 Duplicata suite à perte ou vol (1)

ETAT-CIVIL

Nom (nom de naissance) : _____

Nom d'usage : _____

Prénom (s) _____

Date de naissance : _____ Lieu de naissance : _____

Adresse complète : _____

Téléphone domicile : _____ téléphone portable : _____

Adresse électronique : _____ @ _____

Profession actuelle exercée : _____

Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur la présente fiche, ainsi que l'authenticité des documents joints.

A _____, le

Signature

A lire attentivement

Article 441-6 du code pénal

Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique (...), par quelque moyen que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende (...).

Article 441-7 du code pénal

Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait : 1° : d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; (...) 3° : de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié (...).

**DES VALIDATION DE VOTRE DOSSIER PAR LA PREFECTURE, L'IMPRIMERIE NATIONALE VOUS ADRESSERA UN MAIL
POUR LE PAIEMENT DE LA CARTE PROFESSIONNELLE**

(1) porter une croix dans la case concernée.

Pour présenter une demande de carte professionnelle de conducteur de voiture de transport avec chauffeur (VTC) à la préfecture, vous devez **obligatoirement être domicilié** dans le Val-de-Marne.

I- Pièces à fournir selon votre situation

1- pour les personnes ayant réussi l'examen VTC :

- copie du relevé de notes/de l'attestation de réussite à la suite de l'examen VTC

2- pour les conducteurs salariés :

- copie des fiches de paie correspondant à un temps plein (1600 heures) sur une durée d'un an dans des fonctions de conducteur professionnel de transport de personnes pendant les dix dernières années précédant la présente demande
- copie du (des) contrat de travail + attestation de(s) l'employeur (s) certifiant l'emploi occupé et le nombre total d'heures travaillées
- Attestation originale de votre employeur autorisant le cumul de votre activité professionnelle avec celle de conducteur de VTC
- copie de l'attestation de visite médicale d'aptitude physique pour le transport public de personnes délivrée par une préfecture, couvrant la période des bulletins de salaire fournis
- copie de la carte de qualification de conducteur routier en cas d'expérience de conducteur de transport de voyageurs par bus ou autocar
- Copie recto-verso de la carte de conducteur en cas d'expérience de conducteur de transport de voyageurs par bus ou autocar
- original de votre relevé de carrière (à demander auprès de votre caisse de retraite CNAV à l'aide du lien suivant : <https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/home/actif/salarie/droit-parcours-pro/cotisation-carriere.html>)
- copie de votre déclaration de revenus pour l'année 2018 (**pas l'avis d'imposition**)

3- pour les conducteurs exploitants d'une entreprise de transport de personnes :

- k bis de l'entreprise de moins d'un mois ou immatriculation au registre des métiers justifiant de plus d'1 an d'activité
- licence pour le transport intérieur de personnes délivrée depuis plus d'un an
- Cerfa n° 11413*05 « copie certifiée conforme » de la licence de transport intérieur employeur
- copie de l'attestation de visite médicale d'aptitude physique pour le transport public de personnes délivrée par une préfecture couvrant la période de référence d'un an.

4- pour les conducteurs taxi :

- Copie de la carte de conducteur de taxi
- Relevé de carrière établi par la préfecture de délivrance de la carte de conducteur de taxi **ou** bulletins de salaires couvrant la période d'un an requise par la réglementation.
- copie de l'attestation de visite médicale d'aptitude physique établie par la préfecture de délivrance de votre carte de conducteur de taxi

TOURNEZ SVP

II- Pièces à fournir dans tous les cas

- formulaire de demande de carte VTC **lisiblement** rempli : adresse mail et de votre domicile obligatoires (formulaire à télécharger sur le site de la préfecture)
- formulaire de récupération des images VTC à télécharger sur le site internet de la préfecture (vous devez apposer votre signature dans le cadre du formulaire prévu à cet effet)
- copie recto-verso du permis de conduire des véhicules de catégorie B valide et non affecté par le délai probatoire
- copie de la pièce d'identité recto-verso ou, pour les personnes de nationalité étrangère, du titre de séjour en cours de validité et à votre adresse actuelle
- Copie recto-verso de l'attestation de visite médicale d'aptitude physique à la conduite des véhicules de catégorie B validée pour la catégorie de voitures de transport avec chauffeur (carte de couleur jaune avec photo) qui vous a été adressée à la suite de votre visite médicale, conformément à l'article R 221-10 du code de la route qui prévoit que « La catégorie B du permis de conduire ne permet la conduite des taxis et des voitures de transport avec chauffeur que si le conducteur est en possession d'une **attestation délivrée par le préfet après vérification médicale de l'aptitude physique** ».
- justificatif de domicile de moins de trois mois : copie de la quittance de loyer d'un organisme officiel, facture d'électricité ou de gaz, facture de téléphone **fixe** (facture de téléphone mobile non acceptée)

ou, si vous êtes hébergé :

une attestation d'hébergement avec pièce d'identité de l'hébergeur et facture d'électricité, gaz ou téléphone **fixe** de l'hébergeur + **un document établi à votre nom et à l'adresse de l'hébergeur** (avis d'imposition, mutuelle, attestation ou remboursement de sécurité sociale ou tout autre document administratif d'un organisme officiel à votre nom personnel

- deux photos** agréées pour les pièces d'identité, non découpées, vue de face, tête nue, format 35mm X 45 mm, expression du visage neutre. **Le fond doit être uni et de couleur claire**
- un extrait d'acte de naissance

Le délai de traitement du dossier de demande de carte professionnelle de conducteur de VTC est de 3 mois à compter de la réception du dossier **COMPLET**. Un accusé de réception vous sera adressé dans les 15 jours après réception de votre demande.

Tout dossier **INCOMPLET** vous sera retourné et ce retour annulera votre demande. Si vous souhaitez de nouveau obtenir une carte de conducteur de VTC, vous devrez présenter une nouvelle demande qui sera traitée en fonction de la réglementation en vigueur au jour de sa réception en préfecture.

Modalités d'envoi de la demande de délivrance de carte professionnelle de VTC

- déposé dans la boîte aux lettres située à l'entrée de la préfecture (à droite après les grilles) dans une enveloppe libellée : Préfecture du Val-de-Marne, Direction des sécurités, Bureau de la réglementation et de la sécurité routières.

- par voie postale à la Préfecture du Val-de-Marne, Direction des sécurités , Bureau de la réglementation et de la sécurité routières, 21-29 avenue du Général de Gaulle, 94038 CRETEIL CEDEX.

Mail : pref-vtc@val-de-marne.gouv.fr

PERMANENCE TELEPHONIQUE : LE MARDI ET JEUDI DE 14 HEURES A 16 HEURES : 01 49 56 62 82